

Direction générale des services
Direction Générale Adjointe de l'Insertion

APPEL A PROJETS

Pour la Mise en œuvre de 5 chantiers Ecole sur le territoire de la ville de Sainte-Rose à titre expérimental

2024-2025

CAHIER DES CHARGES

Calendrier

Date de lancement de l'opération : **septembre 2024**
Clôture de réception des candidatures par voie électronique :
Sélection des candidatures :
Mise en œuvre des chantiers école : au plus tôt à compter de la contractualisation
entre l'opérateur et le Conseil départemental le mois suivant la sélection des
dossiers

La réponse à cet appel à projet doit être adressée par **un envoi électronique** sur la plateforme :
www.demarches-simplifiees.fr

Contacts : Mme Catherine ROMUALD – Directrice Générale Adjointe de l'Insertion
Mme Véronique MAGLOIRE, Directrice Insertion par l'Emploi.
M. Adler NABAJOTH Responsable du service Economie Sociale et Solidaire, Direction Insertion
par l'Emploi.
Mail : parcours.insertion@cg971.fr Tél : **0590 99 79 69**

1. CONTEXTE GENERAL

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 ouvre la possibilité d'expérimenter l'efficacité de ses dispositions, dont l'entrée en vigueur pleine et entière est prévue au 1^{er} janvier 2025.

Le territoire de Sainte-Rose a été retenu car il concentre les principales caractéristiques des bassins d'emploi de la Guadeloupe à savoir : faiblesse taux d'inscrits à France Travail (39 %), mobilité difficile des bénéficiaires du RSA avec les autres communes, tissu économique limité...

Sainte-Rose compte 2596 allocataires du RSA aux profils socio-démographiques suivants :

- 1575 femmes et 1021 hommes
- 150 jeunes de moins de 27 ans dont 125 femmes et 25 hommes
- 49 ARSA de +67 ans
- 1460 ARSA avec + 5 ans d'inscription au RSA
- 464 ARSA avec + de 3 ans d'inscription au RSA
- 573 ARSA entre 1 et 2 ans d'inscription au RSA
- 892 ARSA ont des enfants à charge dont 754 femmes

Cette commune a par ailleurs été choisie pour la mise en œuvre du dispositif Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD).

Conformément à la Fiche action n° 7 « Offrir aux allocataires du RSA un accompagnement renoué et renforcé sur le territoire expérimental de Sainte-Rose », il est proposé d'expérimenter **Le dispositif « chantier-école » sur le territoire de la commune de Sainte-Rose.**

Le chantier école-formation est un dispositif de la formation professionnelle qui s'adresse aux personnes en rupture avec les méthodes d'apprentissage traditionnelles en privilégiant une démarche pédagogique où s'articule insertion professionnelle et formation en alternance. Il favorise ainsi le développement des apprentissages par des mises en situation pratiques.

Il entend ainsi faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des stagiaires de la formation professionnelle par le biais d'un projet fondé sur une mise en situation professionnelle concrète et un accompagnement global, à la fois social et professionnel, menant à la réalisation par les stagiaires d'un projet d'utilité sociale.

Sur la base du bilan de compétences, certains allocataires du RSA pourront intégrer un chantier-école et bénéficier entre autres d'une formation de remise à niveau conforme au référentiel de la certification CléA.

Pour la réalisation de cette action, cet appel à projets est lancé en direction des structures susceptibles de mettre en œuvre ce type d'action.

2. OBJECTIF DE L'APPEL A PROJET

L'objectif de l'appel à projets est de sélectionner une à plusieurs structures (centres de formation, associations) souhaitant mettre en place 5 chantiers-écoles innovants et efficaces. Ces projets doivent contribuer à l'insertion professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active sur le territoire de la commune de Sainte-Rose.

Le chantier-école : un tremplin vers l'emploi et une démarche pédagogique qui combine :

- **Une expérience professionnelle concrète :** Les participants acquièrent des compétences techniques tout en travaillant sur des projets d'intérêt collectif.
- **Un accompagnement socioprofessionnel personnalisé :** Chaque participant bénéficie d'un suivi individualisé pour définir son projet professionnel et lever les freins à l'insertion.
- **Une formation adaptée :** Des formations sont proposées pour développer les compétences et faciliter l'accès à l'emploi durable.

Les missions principales du chantier-école :

- Accueillir et intégrer les participants dans un environnement de travail sécurisé et bienveillant :
 - Embauche sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle et respect des conditions de travail.
 - Organisation rigoureuse du chantier et suivi de la sécurité.
 - Visite médicale d'embauche obligatoire.
- Assurer un accompagnement socioprofessionnel de qualité pour favoriser l'insertion durable :
 - Encadrement technique et professionnel par des personnes qualifiées.
 - Suivi personnalisé de chaque participant (évaluation, définition d'un parcours d'insertion, recherche d'emploi).
 - Accompagnement social pour lever les freins à l'insertion (logement, santé, etc.).
- Proposer une formation adaptée aux besoins de chaque participant et valoriser ses acquis.
 - Mise en place d'un plan de formation adapté aux besoins de chaque participant.
 - Privilégier les formations en alternance et les certifications professionnelles.
 - Valoriser les acquis des participants par des attestations.
- Contribuer au développement local en réalisant des travaux d'utilité sociale.
 - Réalisation de travaux d'utilité sociale et environnementale.
 - Développement de partenariats avec les acteurs locaux.
 - Valorisation économique des activités du chantier.

Les modalités de mise en œuvre : Les projets retenus devront mobiliser :

- Des ressources humaines qualifiées pour encadrer les participants et assurer leur suivi.
- Le chantier mobilisera un encadrement technique et socioprofessionnel qualifié, ainsi que des formateurs spécialisés.
- Des moyens matériels adaptés aux activités du chantier. Les équipements et les locaux seront adaptés aux activités du chantier.

- Une pédagogie active et individualisée pour favoriser l'apprentissage et la motivation. Une pédagogie active et individualisée sera mise en œuvre pour favoriser l'apprentissage et la motivation des participants.
- **Suivi et évaluation** : Des évaluations régulières permettront de mesurer l'avancement des participants et d'ajuster le parcours d'insertion si nécessaire.

Les critères de sélection : les projets seront évalués en fonction de :

- La pertinence du projet par rapport aux objectifs du présent appel à projets.
- La qualité du dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation.
- La faisabilité du projet en termes de ressources humaines, matérielles et financières.
- L'originalité de l'approche et l'innovation pédagogique.

Les projets devront être adressés au Conseil départemental via la plateforme : www.demarches-simplifiees.fr

2. MISSIONS ATTENDUES ET PRINCIPES D'INTERVENTION

Les objectifs d'un chantier école formation sont multiples et visent à favoriser l'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi, notamment les bénéficiaires du RSA. Voici une synthèse des principaux objectifs :

Objectifs généraux :

- Favoriser l'insertion professionnelle : Le chantier école est conçu comme un tremplin vers l'emploi en permettant aux participants d'acquérir des compétences professionnelles, de développer leur employabilité et de se confronter à un environnement de travail réel.
- Lutter contre la précarité : En proposant des parcours d'insertion individualisés, les chantiers écoles contribuent à réduire la précarité et à améliorer les conditions de vie des participants.
- Promouvoir l'égalité des chances : En ciblant des publics fragilisés, les chantiers écoles favorisent l'égalité des chances et permettent à chacun de trouver sa place sur le marché du travail.
- Développer le lien social : Le travail en équipe sur un projet concret permet de renforcer le lien social et de favoriser l'émancipation des participants.

Objectifs pédagogiques :

- Acquérir des compétences professionnelles : Les participants apprennent des savoir-faire techniques liés au secteur d'activité du chantier (bâtiment, espaces verts, etc.) et développent des compétences transversales (travail en équipe, autonomie, etc.).
- Découvrir le monde du travail : Les chantiers écoles permettent aux participants de se familiariser avec le monde du travail, de découvrir différents métiers et de développer un projet professionnel.
- Valider des acquis : Les compétences acquises pendant le chantier peuvent être valorisées par des certifications ou des attestations.

Objectifs sociaux :

- Favoriser l'autonomie : Les participants sont encouragés à prendre des initiatives, à résoudre des problèmes et à devenir acteurs de leur parcours d'insertion.
- Renforcer l'estime de soi : Les réussites individuelles et collectives contribuent à renforcer l'estime de soi des participants et à leur donner confiance en leurs capacités.

- Lutter contre les discriminations : Les chantiers écoles favorisent la mixité sociale et permettent de lutter contre les préjugés.

3. LE PUBLIC

Le public est composé de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dont le parcours d'insertion est entravé par les freins périphériques. Ils auront le statut de stagiaires de la formation professionnelle.

Sur prescription des Antennes Locales d'Insertion du Conseil départemental et avec l'accord de France Travail (conformément à l'article L 5132-3 du Code du Travail), le porteur du projet s'engagera à prioriser l'embauche de bénéficiaires du RSA socle, inscrits dans le dispositif des droits et devoirs, ainsi que des demandeurs d'emploi.

Le chantier école sera conçu comme une étape clé dans le parcours d'insertion professionnelle des participants. **Aucun prérequis en termes de compétences ou de formation n'est exigé.**

Nous souhaitons favoriser une grande diversité parmi les participants, tant en termes de genre que d'âge.

L'identification des candidats se fera en collaboration étroite entre les opérateurs sélectionnés et les prescripteurs. Le Conseil Départemental de la Guadeloupe, principal prescripteur pour les bénéficiaires du RSA, pourra s'appuyer sur le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi. Ce dernier s'inscrit pleinement dans une démarche de lutte contre la pauvreté et vise à renforcer l'accompagnement vers l'emploi des personnes les plus fragiles.

L'orientation des participants sera personnalisée en fonction de leur parcours et de leur projet professionnel. Des ajustements pourront être apportés si nécessaire, lors des points de suivi organisés par la DEETS et le Conseil Départemental.

4. LES MOYENS MOBILISES :

Ressources humaines :

- **Le profil du chef de projet** : Expérience dans la gestion de projets d'insertion, compétences en animation de groupe, connaissance du public cible.
- **Les accompagnateurs socio-professionnels** : Nombre, qualifications (diplômes, certifications), expérience dans l'accompagnement vers l'emploi.
- **Les formateurs** : Nombre, domaines de compétences, méthodologie pédagogique adaptée aux publics en difficulté.
- **Les partenaires locaux** : Collaborations avec d'autres acteurs de l'insertion (missions locales, associations, entreprises), pour favoriser un réseau de soutien autour des participants.

Ressources matérielles et financières :

- **Les équipements** : Outils, matériels pédagogiques, moyens de transport nécessaires à la réalisation des activités, les locaux et la logistique utilisés pour la réception des allocataires.
- **Le budget prévisionnel** : Détail des dépenses prévues (salaires, fournitures, location de locaux, etc.), ainsi que les sources de financement envisagées.
- **La durée du projet** : Calendrier prévisionnel des différentes phases du projet.

Méthodologie pédagogique :

- **Le parcours d'insertion :** Description détaillée du parcours proposé aux participants, depuis l'accueil jusqu'à la sortie du dispositif.
- **Les modules de formation :** Thématiques abordées, durée, modalités de mise en œuvre.
- **Les méthodes pédagogiques :** Approches pédagogiques utilisées (apprentissage par la pratique, pédagogie active, etc.), adaptées aux publics en difficulté.
- **L'évaluation :** Modalités d'évaluation des acquis des participants et de l'impact du projet.

Suivi et évaluation :

- **Les indicateurs de suivi :** Critères permettant de mesurer l'avancement du projet et l'atteinte des objectifs (taux de participation, taux de sortie positive, etc.).
- **Les outils d'évaluation :** Questionnaires, entretiens, etc. pour évaluer la satisfaction des participants et l'impact du projet sur leur insertion professionnelle.
- **Les modalités de reporting:** Fréquence et contenu des rapports à remettre au financeur.

Adaptation au contexte local :

- **La connaissance du territoire :** Maîtrise des spécificités locales du marché de l'emploi, des besoins des entreprises, des partenariats existants.
- **L'articulation avec les politiques publiques locales :** Intégration du projet dans les politiques d'insertion mises en œuvre par la collectivité territoriale.

En résumé, l'opérateur doit démontrer sa capacité à :

- Mettre en œuvre un projet pédagogique cohérent et adapté aux besoins des participants.
- Mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires.
- S'inscrire dans une démarche partenariale.
- Évaluer l'impact de son action et en rendre compte.

5. SECTEURS D'ACTIVITES ET TERRITOIRES ELIGIBLES

Tous les secteurs d'activité professionnelle sont éligibles, néanmoins une priorité sera accordée à certaines filières retenues comme prioritaires :

- Activité agricole et agro transformation,
- Pêche
- Tourisme
- Environnement et développement durable
- Artisanat
- Culture et valorisation du patrimoine
- Activités nautiques
- Silver économie
- Transition écologique
- Informatique, numérique, reconditionnement, recyclage de matériel informatique et téléphonique.

Cet appel à projets concerne le territoire de la commune de Sainte-Rose.

6. PILOTAGE - EVALUATION

Un comité de pilotage du dispositif sera institué, afin de suivre et évaluer le dispositif. Il sera composé à minima des représentants du Conseil Départemental, des opérateurs retenus.

L'opérateur devra préciser les modes d'évaluation des parcours des salariés en insertion et des actions développées pour assurer ces parcours (présentation des critères et outils permettant de mesurer les effets du projet).

L'activité du chantier école sera évaluée sur la base de l'adéquation entre les objectifs négociés avec les prescripteurs et financeurs, les résultats obtenus à la sortie des salariés de l'action, ainsi que sur les moyens mobilisés et les adaptations effectuées pour atteindre ces objectifs.

Par ailleurs, le suivi individuel des salariés sera assuré dans le cadre des **comités techniques territoriaux (sur le territoire de l'EPCI concerné)**. Ceux-ci réuniront les prescripteurs et le référent de l'action. Il se réunira au moins trois fois par an. Il y sera rendu compte des parcours et apprentissages.

Il a pour fonction d'assurer le suivi individuel des salariés en insertion et d'examiner les entrées et sorties.

Un livret individuel retraçant les étapes du parcours et les préconisations devra être remis à chaque salariés en insertion, une copie adressée au Département.

Les bilans périodiques devront tenir compte des indicateurs suivants :

- Nombre de salariés en insertion accompagnés.
- Nombre d'heures de prise en charge individuelle
- Nombre d'heures de prise en charge collective
- Visites, sorties en extérieur réalisées
- Consultations spécialisées réalisées par salarié.

Le comité de pilotage du dispositif appréciera quant à lui les résultats généraux en termes d'insertion, la nature des actions proposées, les partenariats mis en œuvre et la gestion financière de l'activité

7. DEMARRAGE, DUREE DES CHANTIERS ECOLE

- **Le démarrage de l'action** doit être envisagé au plus tard un mois suivant le conventionnement.
- **Durée de l'action** : 6 mois
- **Durée de la convention** : 12 mois

8. MODALITES DE FINANCEMENT

Le financement prend la forme d'une contribution versée dans le cadre de la fiche action Contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail – Volet insertion.

La contribution départementale fera l'objet d'une convention avec l'opérateur retenu. Les bilans comptables et comptes de résultats seront présentés sous forme de liasses fiscales. Les comptes devront attester de l'utilisation des fonds et de la répartition des financements publics.

→ Modalités de versement de la contribution

- Au démarrage : Acompte de 60 %, après signature de la convention,
- Fin de l'action : Solde de 40 %, sur la fourniture du bilan qualitatif et quantitatif.

Les engagements des deux parties seront formalisés à travers une convention. Ainsi, les bénéficiaires s'engagent à faire figurer le logo du Conseil départemental de la Guadeloupe sur tout support de communication utilisé dans le cadre des activités de la structure.

9. DEPOT ET CONSTITUTION DU DOSSIER DE REPONSE ET TRANSMISSION DU DOSSIER

Dépôt du dossier de candidature

La transmission du dossier se fera par voie dématérialisée à l'attention du Président du Conseil départemental, Hôtel du Département – boulevard du Gouverneur Général Félix Eboué 97100 Basse-Terre, sur le site www.demarches-simplifiees.fr. Il devra tenir compte des objectifs définis par le Conseil départemental.

Les candidats sont donc invités à se connecter sur le site pour remplir en ligne leur dossier de candidature.

Date limite de dépôt : **30 octobre 2024**. Cependant, la collectivité départementale se réserve le droit de clôturer avant cette date si les crédits disponibles ont été consommés.

- **Sélection et désignation des candidats : 1^{er} au 15 novembre 2024.**
- **Conventionnement des porteurs de projets : Novembre 2024.**
- **Démarrage des chantiers école : décembre 2024.**

Il conviendra, pour chaque candidat, de créer en amont un compte usager via le lien suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_up

Le site offre une plateforme et des échanges sécurisés. En tout état de cause, l'éligibilité ne pourra être prononcée qu'une fois le dossier complété en ligne et sur la base des éléments demandés. Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable et ne sera pas instruit.

Les candidats peuvent consulter le tutoriel "usager" disponible ici pour toute question concernant la réponse dématérialisée à l'appel à projets : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>.

Les candidats sont invités à se connecter sur le site suivant pour remplir en ligne leur dossier de candidature :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Le site offre une plateforme et des échanges sécurisés.

L'éligibilité du candidat ne pourra être prononcée qu'à la mise en ligne de son dossier complet et sur la base des éléments demandés.

Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable et ne sera pas instruit.

Constitution du dossier

La réponse à l'appel à projet déposé sur le site www.demarches-simplifiees.fr devra obligatoirement comporter :

- La philosophie générale du chantier école proposé et son caractère innovant ;
- Les bénéfices attendus notamment en matière d'impact sur le bénéficiaire du RSA ;

- Le territoire de mise en œuvre ;
- La méthode de mise en œuvre envisagée ;
- Les partenaires impliqués ;
- Le contenu et le volume d'heure de l'offre proposée.
- Le coût de l'action sur la durée par mois et pour l'année.
- Le plan de financement.

Le dossier de candidature déposé devra obligatoirement comprendre toutes les pièces suivantes :

- Copie de la Délibération du conseil d'administration ou de l'assemblée générale approuvant la demande d'aide financière

- Organigramme de la structure
- Statuts signés si c'est une association ou extrait kbis
- Copie de la publication au JO ou récépissé de la déclaration à la préfecture (associations)
- Fiche INSEE
- Liste des membres du conseil d'administration et du bureau
- Copie du Titre de propriété ou bail des locaux
- Attestation d'assurance
- RIB
- Attestations annuelles fiscales et sociales (année n et n-1)
- Derniers comptes approuvés (2 derniers exercices : n-1 et n-2)
- Dernier rapport du commissaire aux comptes (n-1), le cas échéant
- Budget prévisionnel de l'année en cours pour la structure
- Budget prévisionnel du projet ou de l'action
- Liste des aides publiques obtenues durant les trois dernières années indiquant pour chaque année considérée, leur origine, et leur montant.
- Pouvoir habilitant le signataire de la convention s'il n'est pas le président à engager l'organisme demandeur.
- 3 devis, datant de moins de trois mois, pour tous les investissements à réaliser.

En cas de cofinancement du projet ou de l'action par d'autres partenaires, joindre impérativement :

- Délibération de chaque partenaire notifiant leur participation financière ou la lettre d'intention ;
- Si sollicitation du FSE Département, copie du récépissé de dépôt du dossier à la DAE (Direction des affaires européennes du Conseil Départemental)
- 3 devis datant de moins de trois mois pour tous les investissements à réaliser.

Le projet devra obligatoirement se dérouler sur le territoire de la Guadeloupe et les îles du Sud, la commune de Sainte-Rose.

10. MODALITE DE SELECTION

Instruits par les services du Conseil départemental, les dossiers seront examinés par un comité de sélection composé de :

- Le Président du Département ou son représentant
- La Directrice générale adjointe de l'Insertion,
- La Directrice de l'Insertion par l'Emploi,
- La Directrice des Antennes et de l'Animation territoriale ou son représentant
- Les cinq responsables d'antenne locale d'insertion ou leurs adjoints.

Les dossiers incomplets feront l'objet d'une décision de rejet par le Comité de sélection et la décision sera notifiée au porteur de projet.

Les dossiers sélectionnés par ce Comité feront l'objet d'un arrêté signé du Président du Conseil départemental, suivie d'une convention signée entre le Conseil départemental et le porteur en vue du versement de la contribution départementale, après transmission des pièces justificatives nécessaires.

Le bilan d'exécution de cette opération sera présenté à la Commission Insertion et Lutte contre les Exclusions (CILE) du Conseil Départemental.

11. ELIGIBILITE DES CANDIDATS

Cet appel à projets est ouvert aux structures, œuvrant sur le territoire de la Guadeloupe. **Les candidats devront être jour de leur cotisations sociales et fiscales.**

Les critères de sélection du (des) porteurs (s) de projet seront les suivants :

- Connaissance du public
- Respect des principes d'égalité et de non-discrimination
- Adéquation appel à projet/ réponse proposée
- Aptitude à entretenir des relations partenariales
- Capacité à travailler en étroite collaboration avec le réseau des prescripteurs
- Coût de la prestation proposée
- Effort de diversification et d'innovation des activités développées
- Effort de mutualisation et d'échanges d'expériences
- Expérience et référence en matière d'insertion
- Intérêt du projet social présenté par la structure
- Profils des encadrants (qualité et professionnalisme des encadrants techniques et socio professionnels)
- Solidité financière de la structure
- Locaux et moyens adaptés à la tenue du projet.

Territoire concerné : commune de Sainte-Rose.

Obligations du candidat, en fin d'action :

- **Fournir un bilan circonstancié détaillé de réalisation,**
- **Justifier les moyens mobilisés sur l'action** (ressources humaines, matérielles et financières, matériels pédagogiques, (Bilan final)
- Le profil du chef de projet : Expérience dans la gestion de projets d'insertion, compétences en animation de groupe, connaissance du public cible.
- Les accompagnateurs socio-professionnels : Nombre, qualifications (diplômes, certifications), expérience dans l'accompagnement vers l'emploi.
- Les formateurs : Nombre, domaines de compétences, méthodologie pédagogique adaptée aux publics en difficulté.
- Les partenaires locaux : Collaborations avec d'autres acteurs de l'insertion (missions locales, associations, entreprises), pour favoriser un réseau de soutien autour des participants
- Les équipements : Outils, matériels pédagogiques, moyens de transport nécessaires à la réalisation des activités.
- Le budget prévisionnel : Détail des dépenses prévues (salaires, fournitures, location de locaux, etc.), ainsi que les sources de financement envisagées.
- La durée du projet : Calendrier prévisionnel des différentes phases du projet.
- Le parcours d'insertion : Description détaillée du parcours proposé aux participants, depuis l'accueil jusqu'à la sortie du dispositif.
- Les modules de formation : Thématiques abordées, durée, modalités de mise en œuvre.
- Les méthodes pédagogiques : Approches pédagogiques utilisées (apprentissage par la pratique, pédagogie active, etc.), adaptées aux publics en difficulté.
- L'évaluation : Modalités d'évaluation des acquis des participants et de l'impact du projet.

- **Détailler le nombre et le statut des personnes accompagnées (notamment BRSA)**
-
- **Organiser un bilan avec les partenaires en présentiel, un mois avant la fin de l'action.**
-
- **Suivi et évaluation**
 - Les indicateurs de suivi : Critères permettant de mesurer l'avancement du projet et l'atteinte des objectifs (taux de participation, taux de sortie positive, etc.).
 - Les outils d'évaluation : Questionnaires, entretiens, etc. pour évaluer la satisfaction des participants et l'impact du projet sur leur insertion professionnelle.
 - Les modalités de reporting: Fréquence et contenu des rapports à remettre au financeur
 -

- **Dépenses éligibles :**
 - Ressources humaines dédiées
 - Petit matériel (fournitures, locations d'ordinateurs...)
 - Prestations de services (accompagnement des salariés en insertion par des professionnels dûment diplômés et expérimentés).
 - Frais liés à la certification des stagiaires

12. MISE EN PLACE DE LA CONVENTION

La participation financière fera l'objet d'une convention avec le Conseil départemental, dont modèle est joint en annexe. Le démarrage de l'action doit être envisagé au plus tard un mois suivant le conventionnement. La décision de reconduction de la convention sera subordonnée à l'analyse des bilans, des indicateurs de résultat et l'évaluation des actions portées.